

Sainte-Foy, le 17 février 1975.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1883

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.1.4., dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA/A-23, à l'endroit des lots 275-2-5, 276-1-4 et 400-72-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement une clinique médicale située sur les lots adjacents (S.F. 275-2-4, 276-1-3 et 400-232) en plus des usages normalement autorisés. Quartier Neilson, angle Chemin Saint-Louis et Beaupré).

Il est proposé par le conseiller

Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 1883 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.1.4. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

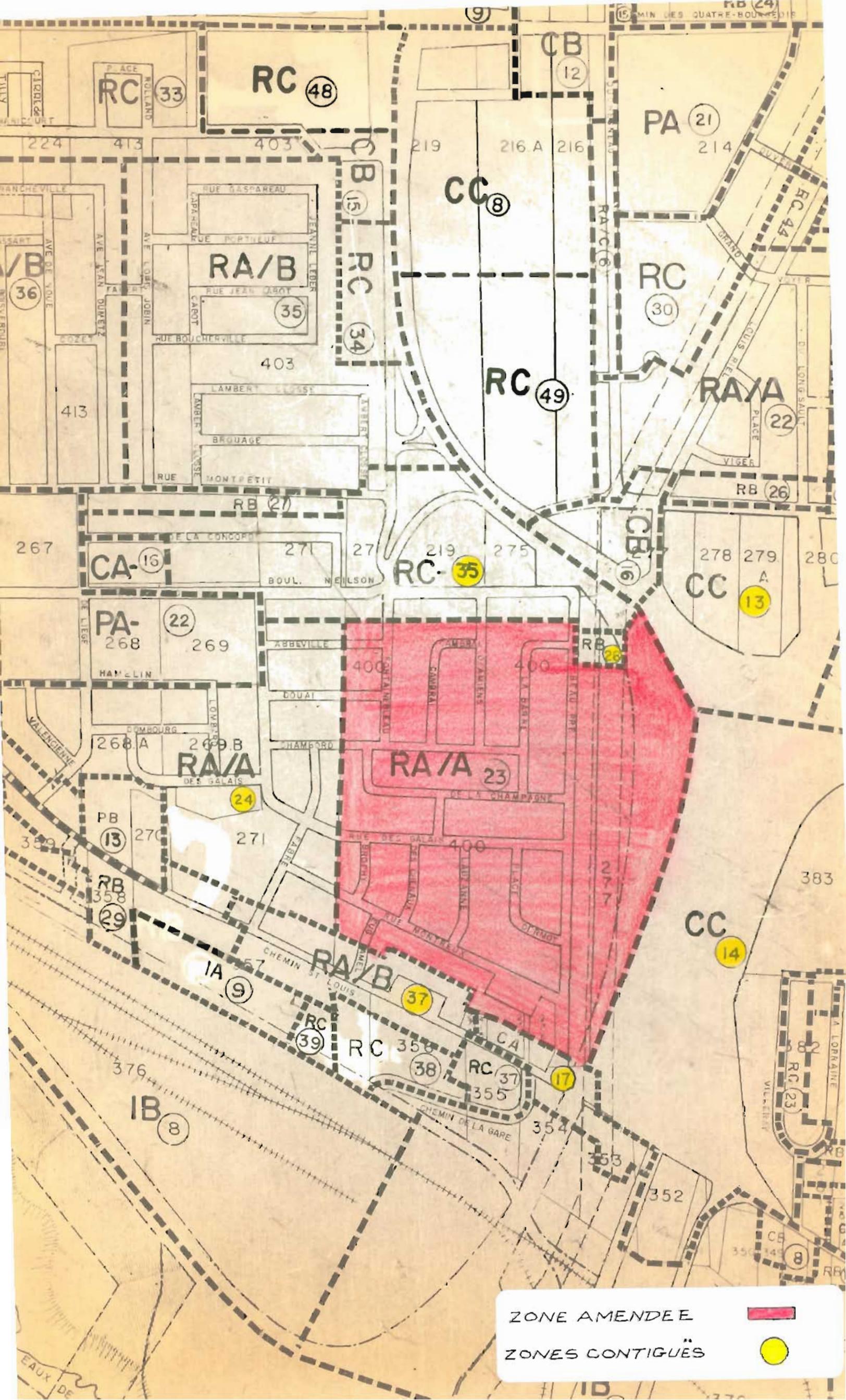
- 3.1.4.3. Dispositions particulières à la zone RA/A-23.
- 3.1. Usage autorisé:  
En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.1.2., et nonobstant l'article 5.1.1.5., le stationnement de véhicules automobiles, desservant uniquement une clinique médicale située sur les lots adjacents (S.F. 275-2-4, 276-1-3 et 400-232) est permis dans le secteur de zone RA/A-23, à l'endroit des lots 275-2-5, 276-1-4 et 400-72-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.
- 3.2. Clôture:  
Nonobstant l'article 2.2.1.1., une clôture de bois d'aspect décoratif, de quatre (4) pieds de hauteur doit être érigée sur les limites "nord et ouest" des lots S.F. 275-2-5, 276-1-4 et 400-72-1.
- 3.3. Aménagement:  
Une lisière de terrain gazonnée de dix (10) pieds de largeur doit séparer l'espace de stationnement de la clôture.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

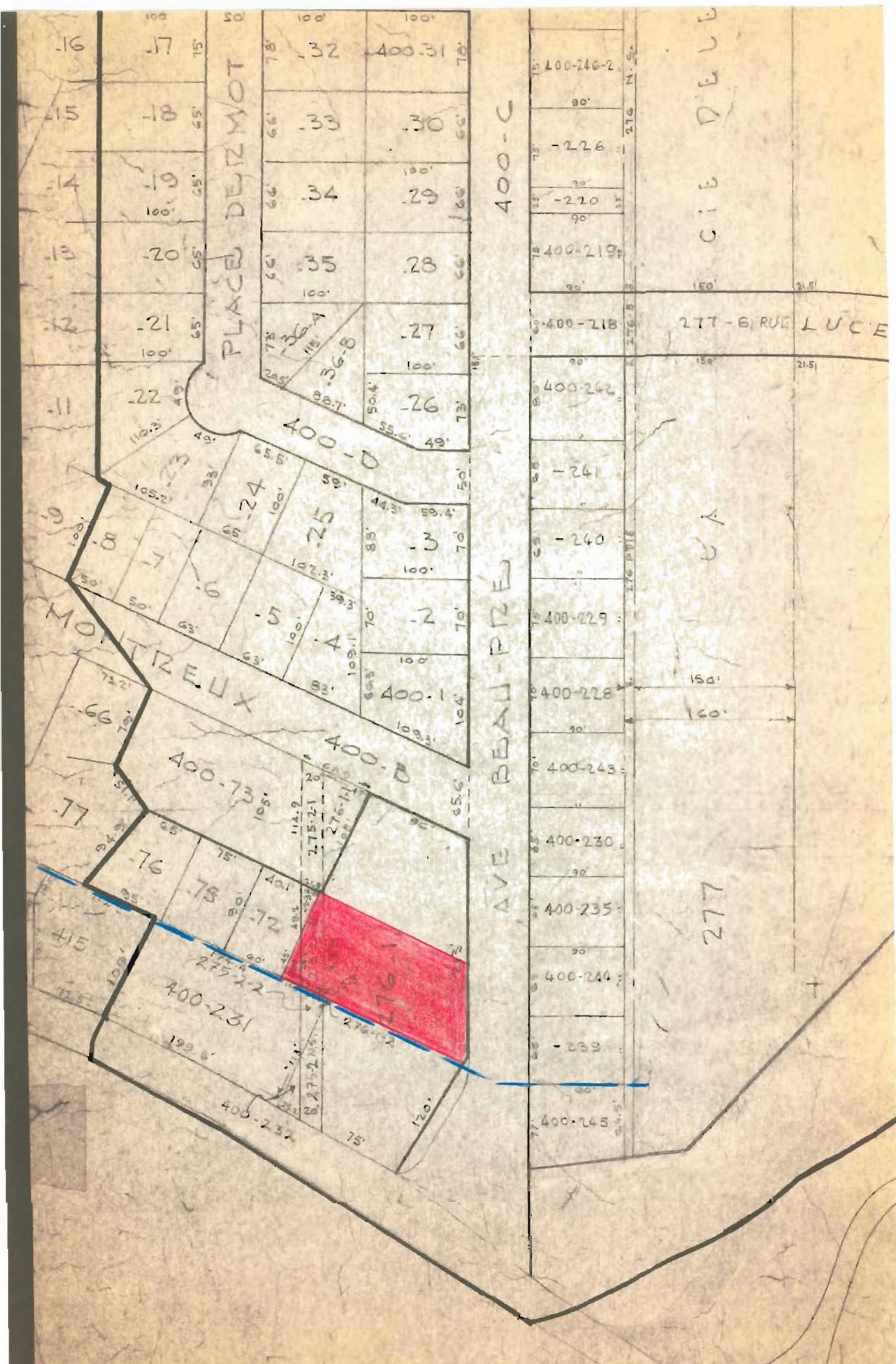
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Paul Baillargeon,  
maire-suppléant.

(Signé) René Damphousse,  
greffier-adjoint.



ZONE AMENDEE ■  
 ZONES CONTIGUES ●



LOTS IMPLIQUES 

LIMITE DE ZONE 

REVISION

P R O M U L G A T I O N

REGLEMENT 1883

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 17 février 1975, le Conseil a adopté son règlement 1883, amendant le règlement de zonage numéro 1401 à l'article 3.1.4., dans le but de créer des dispositions particulières au secteur de zone RA/A-23, à l'endroit des lots 275-2-5, 276-1-4 et 400-72-1 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, de façon à y permettre le stationnement de véhicules automobiles desservant uniquement une clinique médicale, située sur les lots adjacents (S.F. 275-2-4, 276-1-3 et 400-232), en plus des usages normalement autorisés. Quartier Neilson, angle Chemin Saint-Louis et Beaupré.

Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 6e jour du mois de mars 1975.

Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné ou tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.

Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25e jour du mois de mars 1975.

Le greffier adjoint de la ville.  
René Damphousse, o.m.a.

ANGLAIS

**Public Notice**

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 17th day of February 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1883, amending article 3.1.4. of the zoning by-law 1401, so as to enact new specific regulations for the zone RA/A-23, with regard to lots 275-2-5, 276-1-4 and 400-72-1 of the official cadastral survey of Sainte-Foy and permit, beside the standard uses, the parking of vehicles of the contiguous lots 275-2-4, 276-1-3 and 400-232 serving the medical clinic at the Chemin Saint-Louis and Beaupré Avenue intersection, Neilson Ward.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 5th day of March 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to th Law.

Given at Ste. Foy, this 25th day of March 1975.

The Assistant City Clerk,  
René Damphousse

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 28 MARS 1975  
DANS LE ROND POINT LE 2 AVRIL 1975 DANS L'APPEL LE 2 AVRIL 1975 ET DANS  
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 2 AVRIL 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL  
DE VILLE LE 25 MARS 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.

*René Damphousse*  
..... KENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.